

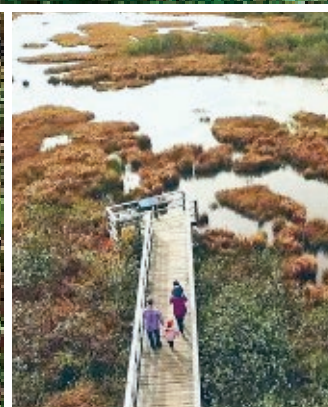
REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Vol. 36 - N° 3 - Août 2016



Association
québécoise
d'urbanisme

LA BIODIVERSITÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Mot du président



Pierre Dauphinais
Président

PRESQUE 25 ANS DÉJÀ

Depuis Rio, en 1992, la préservation de la biodiversité est devenue un thème de plus en plus présent dans notre vocabulaire. Ce mot issu de la construction des mots « biologique » et « diversité » prend maintenant une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Déjà, nous avons commencé à ressentir les effets des conditions climatiques changeantes. Pour les milieux municipaux, ceux-ci sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important. À cet effet, la diversité des actions peut contribuer à développer un milieu de vie agréable tout en assurant une pérennité à celui-ci. Nos différents collaborateurs à cette édition sauront, sans doute, satisfaire vos intérêts et vous permettre une nouvelle acquisition de connaissances. C'est dans ce contexte, que ce sujet d'actualité vous est présenté. Je vous souhaite une bonne lecture.

PROCHAINE DESTINATION SAINT-EUSTACHE

La prochaine formation approche à grands pas. Voilà une chance d'entendre des conférenciers vous relater diverses expériences. Au-delà de l'information reçue, c'est l'opportunité d'échanger, de partager des expériences et des questionnements qui sont souvent le gage d'une réussite. C'est avec plaisir que l'Association et la Ville de Saint-Eustache vous invitent à cette rencontre qui se tiendra les 14 et 15 octobre prochain sous le thème « La revitalisation d'un quartier et l'urbanisme tactique ». Une visite guidée du Vieux-Saint-Eustache aura lieu dans l'après-midi du 14 octobre. Puisque les places sont limitées, je vous invite à réserver la vôtre le plus rapidement possible.

VOTRE PRÉSENCE EST ESSENTIELLE

Les membres du conseil d'administration vous convient à notre prochaine assemblée générale qui aura lieu le samedi 15 octobre prochain à Saint-Eustache. Il s'agit d'un moment important pour vous informer, poser des questions, donner votre avis, proposer des thèmes pour les formations à venir, pour connaître les diverses publications disponibles, les offres de service concernant la formation sur mesure et l'état des finances de l'Association. Votre présence est un stimulant pour nous et nous vous attendons en grand nombre pour cette rencontre. Par surcroît, vous courez la chance de gagner un iPad mini tiré parmi les membres présents.

NOUVEAU GUIDE

Cette journée de formation sera aussi pour l'Association l'occasion du lancement du tout nouveau guide de référence sur le patrimoine bâti. Ce document fruit du travail de l'équipe dirigée par M. Marc-André Godin est un ouvrage bien illustré qui contient une multitude de renseignements qui sauront satisfaire nos membres ainsi que toutes les personnes qui se préoccupent de près ou de loin à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Je profite aussi de ce bref moment pour remercier Mme Véronique Bastien, technicienne en architecture, pour la production des croquis et dessins techniques et M. Robert Dufresne, architecte, pour la recherche documentaire et la rédaction de ce document. Ce guide de référence sera offert gracieusement à tous les participants à cette journée de formation.

Au plaisir de vous rencontrer,

Pierre Dauphinais

Sommaire

04 CONSERVATION DE LA NATURE, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT : COMMENT ÉVITER LA QUADRATURE DU CERCLE ?
Pascal Bigras, (MGP, M.Sc.Env.) directeur général de Nature-Action Québec depuis 1999 et Marc Delage, Ph.D. en géographie (géomorphologie) et chargé de projet senior chez Nature-Action Québec (NAQ) depuis 2007.

07 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET LES MUNICIPALITÉS : UNE PETITE GRENOUILLE FAIT GRAND BRUIT !
Jean-François Girard, avocat spécialisé en droit de l'environnement et droit municipal chez Dufresne Hébert Comeau. Administrateur du Centre québécois du droit de l'environnement

10 L'ÉCOTERRITOIRE DE LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND
Carole Labrecque, directrice de projet en architecture de paysage et développement durable, Groupe BC2

13 UNE COOPÉRATION POUR L'AVENIR
Pierre Noël, directeur général du Parc régional des Grèves

16 L'URBANISME : UN PUISSANT LEVIER DE SANTÉ PUBLIQUE
Sylvie Bernier, ambassadrice des saines habitudes de vie pour Québec en Forme et Lucie Lapierre, conseillère à la gestion des connaissances, Québec en Forme

19 MODIFICATIONS À LA BIODIVERSITÉ
Benoît Vanier, biologiste, M. Sc., conseiller Performance environnementale – Hydro-Québec
Raymonde Lavoie, urbaniste, M. Urb., conseillère Relations avec les collectivités – Hydro-Québec
Simon Martel, géographe, conseiller Affaires régionales – Hydro-Québec

22 JURISPRUDENCE



Association
québécoise
d'urbanisme

Suite à la réorganisation de Postes Canada,
la nouvelle adresse de l'association est :
344, route 321 Sud, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0
Téléphone : 514 277-0228 • Télécopieur : 514 277-0093
info@aqu.qc.ca • www.aqu.qc.ca

La **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** est publiée périodiquement par l'Association québécoise d'urbanisme à l'intention de ses membres, des municipalités, des professionnels, des étudiants et de tout citoyen intéressés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va de même pour les commanditaires quant au contenu de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux ou des illustrations publiés dans la **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** requiert la permission préalable de l'Association québécoise d'urbanisme.

Président

Pierre Dauphinais, urbaniste et directeur du Service de la planification et du développement urbain, Ville de Sorel-Tracy

Vice-président

Marc-André Godin, urbaniste, coordonnateur de la gestion des programmes et projets de redéveloppement, Ville de Trois-Rivières

Trésorier

Germain Charron, membre CCU Municipalité de Saint-André-Avellin

Secrétaire

Jean-Pierre St-Amour, avocat et urbaniste Deveau, avocats

Équipe de rédaction

Danièle Myre, Pierre Dauphinais et Patrice Furlan

Directrice exécutive et responsable du secrétariat
Chantal Bergeron

Administrateurs

**Danny Gignac • Ville de Saint-Hyacinthe
Julien Pellerin, membre CCU • Ville de Trois-Rivières
Denis Laplante • Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Éric Salois • Municipalité du Canton de Shefford
Sylvain Gagnon • Ville de Joliette**

Révision, édition et impression

Cournoyer communication marketing

Dépôt légal

**Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec**

ISSN 0842-957X

Conservation de la nature, aménagement et développement : comment éviter la quadrature du cercle?

Texte rédigé par Nature-Action Québec

Malgré une certaine prise de conscience au cours des récentes années et de louables efforts, les riches milieux naturels du Québec méridional continuent à faire les frais de notre mode de développement. Des solutions existent. Il n'en tient qu'à nous de les appliquer.



Pascal Bigras, (MGP, M.Sc. Env.) directeur général de Nature-Action Québec depuis 1999.

Marc Delage, Ph.D. en géographie (géomorphologie) et chargé de projet senior chez Nature-Action Québec (NAQ) depuis 2007.

LES CONSTATS

Le sud québécois abrite la plus grande biodiversité au Québec. C'est aussi là qu'existent les plus grandes pressions de développement urbain. C'est cette même pression qui agit sur les meilleures terres agricoles du Québec et sur les milieux naturels. Le monde agricole qui veut, lui aussi, étendre la surface cultivée, déborde sur les milieux naturels, et le cumul de ce qui apparaît comme des petites pertes localement montre, au final, un total inquiétant de superficies perdues. Ainsi, bien que la sensibilisation à la nécessité de protéger les milieux naturels ait progressé au cours des dernières années, les superficies occupées par ces derniers ne cessent de décroître et ils sont donc les ultimes victimes de ces pressions.

Les régimes d'autorisation dominant encore largement les initiatives, méritoires certes, mais bien insuffisantes, des mesures de protection et de conservation. Ce qui semble normal dans une société où la tenure privée, la spéculation et la croissance de biens individuels priment souvent sur les ressources collectives. Ainsi, au fil de l'histoire, la privatisation des milieux naturels a fait en sorte qu'aujourd'hui, il faut parfois réunir des sommes considérables afin de pouvoir conserver des sites naturels riches de biodiversité, des milieux qui contribuent pourtant au mieux-être collectif.

Autre constat qui va de pair avec le mode de développement traditionnel, la survie de plusieurs espèces vivantes ne pèse pas suffisamment lourd dans la prise de décision. Ainsi, on assiste à la destruction d'habitats et de milliers d'êtres vivants.

DES FORCES ET DES VALEURS QUI S'OPPOSENT

Les difficultés rencontrées en conservation des milieux naturels sont un reflet de forces et de valeurs souvent en opposition dans notre société moderne. La lutte pour les usages y est particulièrement manifeste.

Bien intentionnée au départ, la notion de « développement » durable en est une qui prête à interprétation selon celui qui la conçoit. Pour plusieurs, le mot développement est essentiellement lié à la croissance alors que, pour d'autres, il a pour objectif une **utilisation** durable. Les modèles de croissance actuels donnent l'illusion qu'ils peuvent tous s'étendre à l'infini, alors que nous sommes en plein conflits d'usage dans un monde fini.

Le mode de développement tel qu'on le connaît soulève des questions de fond. Ainsi, actuellement, un projet domiciliaire dans le sud du Québec aurait pour effet d'anéantir la quasi totalité d'une plante à statut précaire au Québec s'il se réalise. Ce patrimoine naturel vieux de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers d'années, pourrait être victime de cette privatisation de l'espace. La question se pose : est-il acceptable d'éradiquer une espèce du patrimoine collectif dans le but de permettre la réalisation d'un projet privé ? Quelle que soit l'issue de ce projet, elle montre que nous sommes à l'heure de choix difficiles qui déplairont fortement, à moins de réforme, à l'une ou l'autre des parties.

D'ici à ce que des choix découlent de ces débats, il est primordial de percevoir les milieux naturels comme des **atouts**.

LES BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES : DES CHIFFRES QUI PARLENT

Cette nature qu'on monnaie pour le bénéfice de projets particuliers, la monnaie-t-on à son juste prix ? Afin de convaincre ceux dont les décisions sont orientées particulièrement par

l'aspect économique, on tente parfois de donner une valeur monétaire à différentes composantes naturelles (forêt, milieux humides, cours d'eau, etc.). On nomme cette vision anthropocentrique de la nature **Biens et services écologiques**.

L'arbre est parmi les exemples fréquemment utilisés. Ainsi, on liste les différents services qu'un arbre apporte. En voici quelques-uns :

- la climatisation;
- le contrôle de l'érosion des sols et des eaux pluviales;
- un abri pour la faune;
- le contrôle de la pollution atmosphérique;
- la fabrication d'oxygène;
- le stockage du carbone;
- l'aspect esthétique et l'incidence sur la valeur des résidences;
- l'atténuation du bruit.

L'étape suivante consiste à donner une valeur à chacun de ces services. Selon les études, la valeur des biens et services écologiques rendus par les arbres varie généralement de moins de 100 \$ à près de 300 \$ par arbre/année¹. Si on demeure conservateur et que nous retenons le chiffre de 100 \$ de services rendus/arbre/année et que nous considérons une densité de 500 tiges d'arbres matures à l'hectare (ha) pour une forêt ou une plantation, la valeur des services rendus par cet hectare est d'environ 50 000 \$ annuellement. Ce n'est là qu'un exemple et on comprendra aisément que de grandes superficies contribuent pour beaucoup. Ainsi, une forêt de 900 ha, comme il en reste très peu dans le Québec méridional, apporterait l'équivalent de 45 millions de dollars annuellement. Il serait intéressant de comparer ce chiffre à ce que rapportent annuellement en taxes des quartiers domiciliaires de superficie équivalente, déduction faite des coûts d'installation et d'entretien des infrastructures traditionnelles.

La contribution de la nature n'est pas qu'une vision de l'esprit. L'exemple de la ville de New York est fréquemment cité, et pour cause. En effet, la Ville de New York a versé 1,8 milliard de dollars à des propriétaires fonciers privés afin de protéger 32 000 ha des bassins versants qui l'alimentent en eau potable, plutôt que de consacrer 8 milliards de dollars à la construction d'une nouvelle usine de filtration des eaux et 300 millions de dollars par an pour l'exploitation annuelle de la station. Une économie claire et pertinente. Ainsi la nature peut être (et est) plus économique que le béton pour des résultats équivalents ou supérieurs. N'est-il pas temps de revoir nos façons de faire ? Il y a de plus en plus d'études démontrant l'impact des infrastructures naturelles sur la santé, les îlots

de chaleur, l'impact fiscal de la présence des milieux naturels sur la valeur immobilière², l'espérance de vie, le bonheur et la santé mentale des gens.

DES SOLUTIONS

Comme nous l'avons vu d'entrée de jeu, les moyens existants étant insuffisants, il faut mettre à profit notre imagination et oser proposer des coups de barre qui permettraient sans aucun doute de changer la donne. Parmi les solutions possibles, il y a :

- Mieux connaître la nature afin de mieux la respecter, et notamment éduquer la population afin qu'elle prenne conscience que les humains font partie d'un tout.
- Outre sa valeur intrinsèque, considérer tous les avantages qu'apporte la nature, notamment vu sous l'angle de la **santé** et de la **qualité de la vie**. Le Dr François Reeves a même mesuré des liens entre perte de couvert végétal et problèmes cardiovasculaires³.
- Prendre en compte les bienfaits qu'apportent les milieux naturels pour la population en les considérant comme des infrastructures collectives et les financer comme telles. Modifier les lois afin que les milieux naturels soient reconnus comme « immeubles d'utilité publique ». On a en mémoire l'exemple de la ville de New York cité plus haut. Pourquoi ne pas créer un programme semblable à celui du *Programme d'assainissement des eaux du Québec* pour les milieux naturels?
- Privilégier la planification à long terme sur le court terme.
- Internaliser les externalités. Prendre en considération **tous** les coûts liés au développement : coût écologique d'extraction des matières, décontamination de sites après la disparition de l'entreprise exploitante, étalement urbain, perte des biens et services écologiques, etc.
- Adapter l'occupation humaine en fonction des milieux naturels qui existent plutôt que de planifier seulement sur une planche à dessin comme s'il n'y avait rien sur le terrain. Il est moins coûteux de composer avec les milieux naturels que de gérer les dégâts causés par les conséquences d'un mauvais aménagement. Un aménagement soucieux de composer avec la réalité des contraintes naturelles est une autre source d'importantes économies. Ainsi, combien de millions de dollars notre société aurait-elle sauvés si on avait respecté les zones inondables plutôt que de permettre le développement résidentiel dans ces mêmes zones ? Au bout du compte, on peut se demander si les revenus tirés de ces développements à risque couvrent les coûts de dédommagement sur une longue période.
- Pour les villes dont les milieux naturels sont en deçà d'un seuil critique, conserver les acquis naturels actuels et adopter le principe du zéro perte nette⁴, et ce, même si aucune mesure ▶

¹ En 1985, Moll évaluait l'apport économique d'un arbre urbain moyen de 50 ans à 273 \$ (extrait du livre *Trees of Life*).

² Une étude de Brompton (2005) démontre que la valeur de vente des maisons adjacentes à un parc est supérieure d'environ 22 % à celles situées 300 m plus loin. On y dénote un effet sur la valeur à plus d'un km d'un parc (Brompton, J.L., 2005. *The impact of parks on property values : empirical evidence from the past two decades in the United States*. *Managing Leisure* 10: 203-218).

³ <http://davidssuzuki.org/fr/blogues/cercle-scientifique/2013/03/la-sante-des-ecosystemes-cest-aussi-notre-sante/>

⁴ Comme son nom l'indique, le principe du « 0 perte nette » implique qu'on ne peut réduire les superficies des milieux naturels d'un territoire donné sans recréer un milieu de même type de superficie et de qualité équivalente à celui sacrifié. À titre d'exemple, si un projet détruit un milieu humide, un autre milieu humide devra être recréé. On mesure tout de suite le niveau de difficulté. Aussi, il est préférable de conserver les milieux existants lorsque le milieu naturel ne couvrent plus que de faibles superficies d'un territoire donné.

de reconstitution ne peut remplacer un milieu naturel avant une longue période de temps.

- Revoir la fiscalité municipale pour faire en sorte que les municipalités qui font le choix de protéger leurs milieux naturels ne soient pas pénalisées financièrement. Créer des incitatifs encourageant la conservation des milieux naturels. Trop de municipalités voient la construction domiciliaire comme seule avenue possible pour élargir leur assiette fiscale.
- Trouver une façon de supporter les petites municipalités qui, autrement, n'ont pas les moyens de couvrir ne serait-ce qu'une partie des fonds d'appariement dans les programmes d'acquisition de milieux naturels. Cela pourrait être sous une forme de **péréquation** initiée par les gouvernements supérieurs.
- Concevoir des programmes de soutien à la conservation intégrés aux programmes d'infrastructures Canada/Québec/municipalités s'étendant sur un horizon de 15-20 ans. Les programmes sont généralement de courte durée et non renouvelés alors que les défis portent sur une génération au moins. Ces programmes doivent s'adapter au type de milieux naturels disponibles à restaurer et conserver, et non l'inverse.
- Utiliser tous les outils pouvant permettre de conserver les milieux naturels à long terme : voie réglementaire, acquisition, don écologique, servitude de conservation, etc.
- Pour les milieux naturels voués à la conservation, adopter une réglementation qui a des dents et qu'on applique systématiquement. Que les pénalités et amendes soient vraiment dissuasives de façon à ce que les désavantages à détruire le milieu naturel soient plus grands que l'avantage pécuniaire qu'un promoteur pourrait en tirer.
- S'adapter au milieu existant : changer les méthodes de construction afin de sauver ce qui peut l'être plutôt que de tout raser puis replanter et repaysager.
- Convaincre le ministère des Affaires municipales et d'occupation du territoire (MAMOT) d'assouplir les règles afin de permettre aux municipalités de signer des ententes à long terme avec des organismes de conservation. La limite actuelle de cinq ans ne répond pas aux impératifs de la conservation perpétuelle.
- Permettre aux organismes de conservation qui assument le rôle collectif de conserver le patrimoine naturel, de bénéficier d'en lieu (tenant lieu de) de taxes comme c'est le cas pour les agriculteurs ou les communautés religieuses.
- S'inspirer de l'Europe et collectiviser (rendre accessible) l'espace privé.

Dans la mise en œuvre de ces solutions, il y aura choc de valeurs. Pensons ici à l'impact de mesures réglementaires sur la valeur marchande de propriétés que d'aucuns considèrent comme de l'expropriation déguisée. Sur ce front,

la jurisprudence récente bouge dans le sens d'une approche plus protectrice des milieux naturels. On pourra se référer au rapport de Me Girard⁵ à ce sujet. Néanmoins, il demeure que de nombreux outils légaux et urbanistiques sont dans le coffre à outil des villes pour protéger les milieux naturels à moindre coût.

Est-ce que la protection des milieux naturels ne devrait pas se faire sous le même angle de bien commun comme ce fut le cas pour les terres agricoles, ce qui a donné naissance à la *Loi sur la protection des terres agricoles* (LPTAQ) en 1978⁶?

CONCLUSION

La nécessaire préservation de la biodiversité est reconnue mondialement. Connaissance, information et éducation sont parmi les clés du changement. Une fois que la population et les décideurs auront en main des outils et des exemples convaincants, le « virage nature » deviendra une évidence. Qui aujourd'hui pourrait se passer de *Central Park*, de *Stanley Park* ou du mont Royal, ces « bouées de verdure » ? Aurons-nous la même prévoyance que nos prédécesseurs ?

La privatisation d'une grande partie du territoire nous fait oublier le rôle d'ensemble que jouent les écosystèmes, leur préservation bénéficiant à tous. Protéger les milieux naturels implique que le développement tel que nous l'avons connu soit appelé à une profonde transformation. Il est à espérer que cette transformation survienne rapidement pendant qu'il reste encore des milieux naturels à sauver.

Plusieurs municipalités l'ont compris. Souhaitons qu'elles poursuivent sur leur courageuse lancée et qu'elles reçoivent l'appui des gouvernements supérieurs. Une formule gagnant-gagnant ne pourra que bénéficier à l'ensemble des communautés qu'elles soient humaines ou autres. Ainsi, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans son premier PMAD⁷, considère que des paysages naturels protégés et de grande beauté contribuent à l'attractivité et la vitalité économique.

Outre les gains pour la santé humaine, retenons tous les avantages de conserver les milieux naturels : économies en infrastructures traditionnelles (béton, bitume et cie), réduction des îlots de chaleur, hausse de la valeur des paysages, impacts sur le tourisme et la qualité de vie. Lorsqu'un arbre est planté ou qu'on protège un écosystème, on investit pour l'avenir et on réduit par le fait même une multitude de coûts pour notre société.

En redonnant ses droits à la nature, c'est l'ensemble des êtres vivants qui y gagne(ra)... l'humain compris.

⁵ Girard, J.F., 2013. Les outils juridiques pour la protection et la mise en valeur de territoires sur l'île de Montréal – Les exemples concluants de protection de territoires biologiquement significatifs en milieu urbain. Rapport de recherche juridique. Dufresne, Hébert, Comeau, avocats, Montréal, 206 p.

⁶ <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=28>

⁷ Communauté métropolitaine de Montréal, 2011. Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), Montréal, 184 p.

Protection de la biodiversité et les municipalités : une petite grenouille fait grand bruit !

Pour sa parution du mois d'août 2016, la revue de l'Association québécoise d'urbanisme pouvait difficilement tomber plus à point avec un thème portant sur « la biodiversité et l'aménagement intégré du territoire ». En effet, ce 22 juin 2016, la ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada, Mme Catherine McKenna, émettait un décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) notamment dans le secteur des villes de La Prairie, Candiac et Saint-Philippe.



Jean-François Girard, avocat spécialisé en droit de l'environnement et droit municipal chez Dufresne Hébert Comeau. Administrateur du Centre québécois du droit de l'environnement.

Ce décret est entré en vigueur le 17 juillet 2016 et a pour objectifs de stabiliser la métapopulation de La Prairie et à favoriser le rétablissement de l'espèce dans son ensemble. Ainsi, en appliquant cette mesure de protection exceptionnelle – il s'agit d'une première au Canada en terres privées – sur un territoire d'une superficie d'environ 2 km², le gouvernement du Canada a pour but de prévenir toute perte ou dégradation supplémentaire de l'habitat nécessaire à la survie de cette espèce de grenouille¹. Il faut noter que, selon des inventaires réalisés depuis les années 1990, cette espèce faunique a « perdu » plus de 90 % de son aire de répartition historique en Montérégie où elle abondait dans les années 1950².

C'est donc pour freiner la perte de l'habitat de cette espèce de rainette que le gouvernement du Canada a décidé d'intervenir en application de la *Loi sur les espèces en péril*, aidé en cela par un jugement de la Cour fédérale qui, en juin 2015, avait déclaré que le refus de la ministre fédérale de l'Environnement de l'époque, Mme Leona Aglukkaq, d'adopter un tel décret d'urgence constituait une « décision déraisonnable » vu les rapports alarmants des scientifiques du gouvernement fédéral à propos de cette espèce³. Au Québec, la rainette faux-grillon de l'Ouest est désignée « vulnérable » au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce décret a eu l'effet d'une bombe dans le milieu municipal québécois, ravivant au passage des querelles de compétences fédérales-provinciales⁴ et semant l'inquiétude chez les entrepreneurs en construction⁵.

Ainsi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans un communiqué de presse du 22 juin 2016, se montrait très préoccupée par ce décret qui, à ses yeux, « crée un dangereux précédent dans l'exercice des compétences fondamentales des municipalités sur leur territoire »⁶. C'est pourquoi, selon l'UMQ, les impacts socioéconomiques doivent être pris en compte avant d'imposer des contraintes au développement du territoire des municipalités.

Nous voilà donc au cœur du sujet de la présente parution de la revue de l'Association québécoise d'urbanisme, là où la protection de la biodiversité rencontre, sinon « heurte », les enjeux de développement des municipalités. Encore une fois, ▶

¹ Voir le site Internet d'Environnement Canada à ce sujet : <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1089109&tp=930> (site consulté le 27 juin 2016).

² Source : site Internet du ministère des Forêts, Faune et Parcs (<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noesp=2> - site consulté le 27 juin 2016).

³ Centre québécois du droit de l'environnement c. Ministre de l'Environnement du Canada, 2015 CF 773.

⁴ Éric-Pierre CHAMPAGNE, « Une grenouille ranime les querelles entre Québec et Ottawa », *La Presse+*, 23 juin 2016, section Actualités, écran 6.

⁵ LA PRESSE CANADIENNE, « La protection d'une petite grenouille inquiète les constructeurs québécois », *Le Devoir*, 27 juin 2016, site Internet (<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/474313/environnement-la-protection-d-une-petite-grenouille-inquiete-les-constructeurs-quebecois>).

⁶ Voir <http://umq.qc.ca/publication/decret-federal-developpement-immobilier-a-prairie/> (site consulté le 27 juin 2016).

le dossier de la protection de la rainette faux-grillon montre comment la protection de l'environnement est, dans son sens large, d'abord et avant tout une question d'aménagement du territoire. Une municipalité qui veut « bétonner » l'ensemble de son territoire a le pouvoir de le faire ; une municipalité qui veut permettre un développement intégré de son territoire, où les éléments sensibles de l'environnement sont protégés, peut le faire aussi. Tout est donc question de la volonté politique des élus et des orientations que ceux-ci veulent donner au développement de leur municipalité.

PROTÉGER LES ESPÈCES EN PÉRIL PAR LES OUTILS DISCRÉTIONNAIRES D'AMÉNAGEMENT

Nous avons eu l'occasion, déjà dans ces pages, d'écrire sur les pouvoirs des municipalités en matière de protection des milieux naturels, que ce soit les milieux boisés ou humides⁷. Nous voulons maintenant discuter des pouvoirs des municipalités en ce domaine via les outils discrétionnaires d'urbanisme que sont, notamment, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour illustrer notre propos, nous étudierons deux exemples de ce type de règlements adoptés récemment par des municipalités québécoises pour protéger des espèces en péril⁸.

LA PROTECTION D'UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL (EFE) PAR LA VILLE DE BROMONT

En 2011, la Ville de Bromont adoptait un règlement de PIIA portant plus particulièrement sur la protection des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet des montagnes, intégrant au passage la protection de tout *écosystème forestier exceptionnel* (EFE) pouvant se trouver sur son territoire. Il est intéressant de constater comment le règlement fixe le cadre d'intervention à propos de la « valeur écologique des milieux » :

« 82.11 OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

1° Respecter des critères de conservation des milieux naturels lors de la planification du projet, objectif pour lequel les critères sont les suivants et s'appliquent à toutes les demandes sauf les constructions sur des terrains d'une dimension inférieure à 10 000 mètres carrés :

- a) *Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées de rang de priorité pour la conservation S1, S2 et S3 sont identifiées et protégées dans le concept d'aménagement du projet ou font l'objet de mesures de compensation appropriées ;*
- b) Les zones tampons adjacentes au littoral d'un cours d'eau sont protégées selon une logique de protection de la faune et de conservation de la biodiversité ;
- c) Le déboisement dans une forêt mature (70 ans et plus) est minimisé ;
- d) Le déboisement dans une forêt âgée (90 ans et plus) est évité ;
- e) *Les écosystèmes forestiers exceptionnels identifiés par le ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont reconnus et protégés dans la conception d'un projet majeur de lotissement.* » [Nos italiques]

On voit comment, par ce règlement, la Ville de Bromont arrive à protéger les éléments sensibles de l'environnement que sont les espèces en péril, de même que leur habitat lorsque ces espèces sont localisées dans un EFE, ce qui était effectivement le cas dans le cadre du projet « Val 8 ». C'est donc sur la base de ces dispositions particulières de sa réglementation d'urbanisme que le conseil municipal de la Ville s'est appuyé, le 20 juillet 2015, pour refuser de délivrer un permis demandé par le promoteur du projet « Val 8 », puisque, selon le conseil, « la demande déposée ne répond pas à l'objectif visant à respecter des critères de conservation des milieux naturels lors de la planification d'un projet »⁹, suivant en cela la recommandation négative de son comité consultatif d'urbanisme.

LA VILLE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE PROTÈGE LE GINSENG À CINQ FOLIOLES

Plus récemment, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté des mesures particulières visant à protéger davantage le ginseng à cinq folioles présent sur son territoire, de même que toute autre espèce faunique ou floristique en péril, elle aussi via un règlement de PIIA relatif à l'abattage d'arbres dans un milieu naturel protégé.

⁷ Voir Jean-François GIRARD, « La conservation des milieux naturels par les municipalités – pouvoirs et arguments », *Association québécoise d'urbanisme*, automne 2014, p. 10 et Jean-François GIRARD, « Protection des milieux humides, le point », *Association québécoise d'urbanisme*, hiver 2016, p. 51.

⁸ Pour les fins du présent texte, nous utiliserons l'expression « espèces en péril » pour traiter tant des espèces désignées comme telles au sens de la Loi sur les espèces en péril fédérale, que pour traiter des espèces désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables provinciale.

⁹ Antoine LACROIX, « Projet immobilier du Val 8 : Bromont dit non », *La Voix de l'Est*, 21 juillet 2015. Insatisfait de la réponse obtenue, le promoteur a, depuis, engagé une poursuite judiciaire contre la Ville.

Il est intéressant de lire les notes explicatives de ce règlement :

« Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2009* afin d'ajouter des objectifs et des critères pour assurer la protection du couvert forestier, le maintien de l'équilibre des écosystèmes et la protection des habitats essentiels des espèces en péril lors de travaux d'abattage d'arbre dans un milieu naturel protégé. Notamment, toute intervention dans un habitat essentiel d'une espèce en péril devra être évitée. » [Italiques dans l'original]

Le règlement établit ensuite l'objectif suivant à propos des espèces en péril :

« Toute intervention dans un milieu naturel protégé doit respecter et assurer la protection de l'habitat essentiel de toute espèce en péril qui se trouve sur le terrain visé par l'abattage d'arbres. »

Quant aux critères d'évaluation applicables en pareil cas, le règlement dispose :

« Tout projet d'abattage d'arbre dans le voisinage ou à proximité de l'habitat essentiel d'une espèce floristique en péril doit prévoir des mesures de protection d'une zone tampon adéquate ceinturant ledit habitat essentiel. »

On appréciera particulièrement comment ce règlement intègre la notion « d'habitat essentiel » de l'espèce en péril permettant ainsi de lier l'objectif de protection d'une espèce en péril à la réalité de l'espace (son habitat) qu'elle occupe sur le territoire.

PASSER D'UNE APPROCHE DE ZONAGE REPOSANT SUR LE CADASTRE VERS UN ZONAGE REPOSANT SUR LA PRÉSENCE DES ÉCOSYSTÈMES

Ces exemples de règlements de PIIA à Bromont et Saint-Bruno nous apparaissent des plus intéressants en ce qu'ils reposent d'abord et avant tout sur une connaissance préalable et sans cesse actualisée du territoire : avant d'y réaliser un projet, il faut le connaître et comprendre quels pourront être les impacts du développement projeté sur les caractéristiques de l'environnement que l'on veut protéger. À Bromont, les experts consultés par la Ville affirmaient que l'ouverture d'une rue dans l'EFE aurait un effet nécessairement néfaste sur le maintien de cet écosystème. À Saint-Bruno, tout projet de développement devra nécessairement tenir compte de la présence d'une espèce en péril et favoriser la protection de son

habitat essentiel. Ce faisant, ces municipalités agissent en amont dans le processus de développement de leur territoire en fixant clairement un cadre réglementaire permettant une plus grande protection de la biodiversité.

Aussi, on constatera comment cette approche réglementaire repose principalement sur la présence effective des écosystèmes concernés, ou des espèces en péril, sans se soucier des limites cadastrales. Il est remarquable, en effet, que les écosystèmes se soucient peu des limites territoriales imaginées par les humains. Or, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre des mécanismes de protection qui, quant à la protection des milieux naturels, s'affranchissent des limites cadastrales et de la technique réglementaire « par zone ».

Il y a lieu de souligner, en effet, que les paragraphes 12.10, 16o et 16.1o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment, n'astreignent pas le législateur municipal à réglementer « par zone » comme la plupart des autres paragraphes de cet article. La Loi, en cela, est sage : ces dispositions particulières permettent d'agir en faveur de la protection d'éléments « structurants » du territoire – les milieux humides, les boisés, les bandes riveraines des cours d'eau et des lacs, leur littoral et les plaines inondables. Or, ces éléments naturels se soucient peu de savoir s'ils se trouvent dans une zone à vocation résidentielle, commerciale, industrielle ou autre. Aussi, la Loi offre la possibilité de les protéger là où ils se trouvent, peu importe dans quel type de zone ils se trouvent. Le règlement de Bromont demande au promoteur d'identifier la présence d'un EFE sur le terrain qu'il souhaite développer ; le règlement de Saint-Bruno identifie notamment les milieux naturels protégés sur une carte en annexe du règlement, sans égard au zonage applicable à ces différentes portions de son territoire.

Voilà, croyons-nous, la nouvelle façon de faire la réglementation en faveur de la protection des éléments naturels du milieu. En ce domaine, nous invitons donc les urbanistes à s'affranchir des vieux réflexes et de proposer dorénavant des outils réglementaires reposant davantage sur la présence des écosystèmes à protéger que sur l'organisation cadastrale du territoire et les limites imposées par les humains. Avec une telle approche, reposant sur une vision holistique du territoire, peut-être pourrons-nous éviter, à l'avenir, les chicanes fédérale-provinciale sur la protection des espèces en péril.

L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

Carole Labrecque œuvre comme architecte paysagiste depuis plus de 28 ans. Elle a travaillé principalement dans le domaine municipal pour la conception de parcs et places publiques. Récemment, elle a complété une maîtrise en gestion de l'environnement afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux et les intégrer au sein des projets. En tant que directrice de projet, elle a la responsabilité d'assurer le contrôle qualité des projets et de voir à la mise en application de techniques visant à réduire l'impact environnemental des projets conçus par BC2.

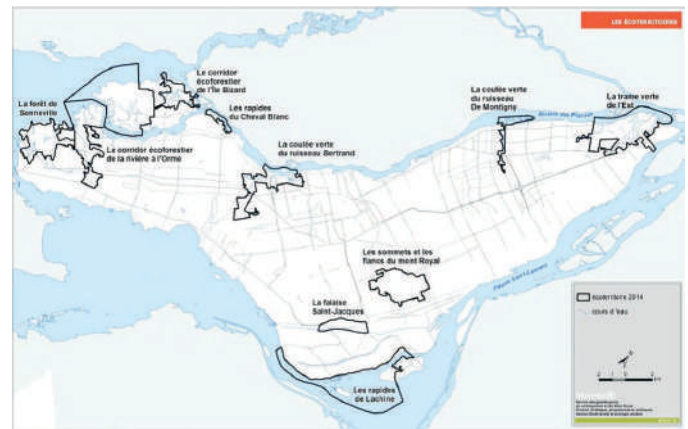


Carole Labrecque, directrice de projet en architecture de paysage et développement durable, Groupe BC2

Les écoterritoires constituent un concept novateur en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité dans un contexte urbanisé. En effet, ces derniers combinent à la fois un rôle de valorisation et de protection, tout en intégrant une vocation de développement qui tient compte du contexte particulier de ces milieux et de leur insertion dans la trame urbaine.

L'agglomération de Montréal compte 10 écoterritoires, répartis sur l'ensemble de l'île. Il s'agit de vastes territoires qui regroupent des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et des espaces naturels encore à protéger et à mettre en valeur, où se concentrent des noyaux de biodiversité, de même que des espaces urbanisés. Ces territoires sont délimités de manière à englober un vaste secteur, afin de constituer un terreau fertile pour réaliser des projets de conservation et offrir aux citoyens des endroits privilégiés pour établir un lien de proximité avec la nature. La particularité des écoterritoires réside dans la formation d'un comité technique de professionnels chargé de veiller à la bonne gestion et au suivi du cadre de planification urbaine plus large dans lequel l'écoterritoire s'inscrit.

L'approche préconisée dans le cadre du ruisseau Bertrand est celle des bassins versants, d'où l'attention particulière accordée aux zones situées en amont de ce dernier. Au tournant des années 2000, Aéroports de Montréal (ADM), l'organisme chargé d'opérer les aéroports de la région montréalaise, s'est intéressé à la protection des marais situés sur une partie de leurs terrains. Ces marais jouent un rôle essentiel dans



Milieux naturels – Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand
Source : Groupe BC2

l'approvisionnement en eau et plus généralement pour la viabilité du ruisseau Bertrand. L'étude et l'analyse des liens unissant ces marais et le ruisseau ont permis l'émergence d'une réflexion globale autour de la protection et de la préservation de l'ensemble des milieux naturels constituant le bassin versant du ruisseau Bertrand. Au même moment, la Ville de Montréal a élaboré une *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* qui a débouché sur la mise en place des écoterritoires, et notamment celui de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Il est important de noter que la mise sur pied des écoterritoires découle des actions et de la volonté de la Ville de Montréal. Les spécialistes et les

professionnels qui ont contribué à leur mise en place l'ont fait en apportant leurs expertises dans le cadre de la réflexion globale sur la protection des écosystèmes et des milieux naturels d'intérêt en milieu urbanisé.

Les écoterritoires offrent des services écologiques importants pour l'agglomération de Montréal et pour les villes en général. En effet, les milieux naturels et les milieux humides contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, tout en améliorant la qualité de vie, le tout sans nécessiter d'importants investissements publics, à l'inverse des équipements et des usines de filtration par exemple.

Les écoterritoires et leur approche par bassin versant constituent donc une option intéressante pour permettre la connectivité des milieux naturels, favoriser la biodiversité en offrant des corridors écologiques et plus largement, ils permettent d'assurer la viabilité à long terme des milieux naturels.

LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN D'UN ÉCOSYSTÈME

Le contexte de la coulée verte du ruisseau Bertrand est particulier. En effet, il se situe à cheval entre plusieurs arrondissements Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, de la ville de Dollard-des-Ormeaux et de la cité de Dorval. Le ruisseau Bertrand ignorant les limites administratives, il a donc fallu mobiliser l'ensemble des intervenants compris dans le bassin versant. En plus des acteurs administratifs, les organismes publics dont notamment ADM et les intervenants du milieu économique tels les entreprises localisées dans le Technoparc de Montréal, ont également été impliqués dans la mise en place de l'écoterritoire.

L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand comprend plusieurs milieux naturels d'intérêt comme les bois (Bois-de-Liesse, Bois-de-Saraguay) et des friches et des milieux humides qui sont disséminés sur l'ensemble de l'écoterritoire. Les limites comprennent également des parcs d'arrondissement, des ruisseaux (Bertrand, Brook et quelques autres), de même que des parcs-natures (des Sources, les bois, l'île aux Chats).

Le territoire compris dans l'écoterritoire comprend aussi des secteurs résidentiels, un parc industriel et d'autres types de milieux urbanisés. Rapidement, les décideurs ont pu constater l'impossibilité de procéder à l'acquisition de



Milieux naturels – Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

Source : Groupe BC2

l'ensemble des terrains pour créer une zone de conservation. De toute façon, l'objectif d'un écoterritoire n'est pas de mettre une bulle de verre au-dessus des milieux naturels. La mission d'un écoterritoire réside aussi dans la mise en valeur et dans l'appropriation des espaces naturels par la population locale. La démarche vise à impliquer la population dans le processus et d'ainsi conscientiser les citoyens à l'importance de ces milieux pour le maintien de la biodiversité.

Les principaux enjeux liés à la mise en place de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand sont :

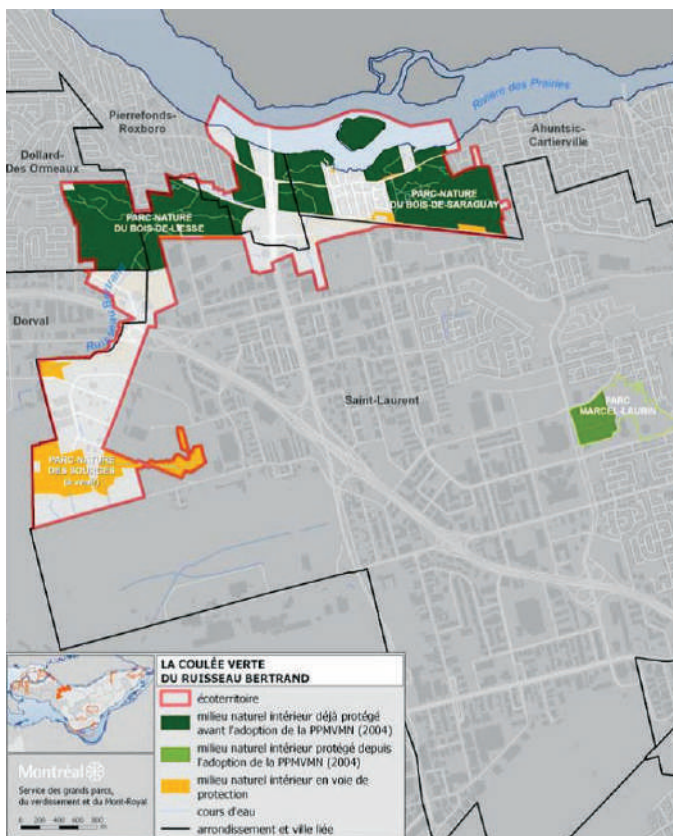
- La conservation des milieux naturels : définir des zones de préservation, établir les terrains à acquérir ;
- La gestion des différentes vocations : prévoir des aménagements alliant le développement et le maintien de l'alimentation en eau, établir et maintenir des partenariats avec les différents acteurs (arrondissements, ADM, technopole, etc.), sensibiliser les acteurs et la population à la protection de ces milieux ;
- La restauration : intégrer des projets de restauration des milieux naturels, créer des corridors écologiques favorisant la biodiversité ;
- La prise en compte des barrières physiques : les autoroutes, les voies ferrées, les grands axes routiers, etc.

UNE DÉMARCHÉ INNOVANTE ET PARTICIPATIVE

Le processus visant à créer l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand a débuté par l'élaboration d'un diagnostic. Ce dernier a permis de faire un inventaire exhaustif des milieux naturels et de définir la délimitation réelle de l'écoterritoire en se basant sur la zone d'influence du ruisseau (bassin versant). L'objectif était de compléter ▶

la matrice, le support territorial qui permettrait la viabilité à long terme, le maintien de l'écosystème et l'amélioration de la biodiversité. Cet inventaire comprend également un volet portant sur les statuts de conservation des différents éléments compris dans l'écoterritoire et de caractériser les secteurs d'intérêt sans statut de protection.

En parallèle, l'ensemble des acteurs et des intervenants ont donc été invités à participer à des consultations publiques (forum) afin de définir un énoncé de vision pour l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Ces consultations ont également été l'occasion de démontrer la valeur écologique du milieu. En effet, la population riveraine, bien que consciente de la valeur des milieux naturels, a pu prendre conscience des limites plus globales du secteur d'intérêt écologique et des interrelations entre les diverses composantes : milieux humides, friches, bois, ruisseau, etc.



Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

Source : Groupe BC2

L'enjeu majeur dans le cas du ruisseau Bertrand réside dans la vocation industrielle du secteur Saint-Laurent, en bordure de l'aéroport. Limiter les impacts des activités industrielles à forte densité d'occupation au sol sur les milieux naturels constitue

un défi de taille. C'est pourquoi, dès le début de la démarche, les entreprises du Technoparc ont été mises à contribution. Plusieurs partenariats et des ententes de développement ont découlé de ce processus. Ces éléments ont permis de protéger les milieux naturels d'intérêt, tout en permettant au Technoparc Montréal de continuer à se développer. L'exemple de l'Éco-Campus Hubert Reeves, qui comprend douze bâtiments destinés à accueillir des entreprises spécialisées dans la haute technologie et les technologies propres, et qui s'est implanté dans le parc-nature des Sources, est un parfait exemple de développement durable, alliant protection des milieux naturels et développement.

La mise en place de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand a permis de démontrer que pour mettre en valeur et protéger un milieu naturel, il n'est pas nécessaire de procéder à des acquisitions importantes et de placer une bulle de verre au-dessus des secteurs d'intérêt. Cet écoterritoire s'inscrit dans une démarche plus large, par la superficie du secteur pris en compte dans les analyses (bassin-versant) et plus globale quant aux objectifs mis de l'avant. Tous ces éléments se traduisent à travers la vision d'aménagement qui s'est dégagée lors du forum citoyen, de laquelle découle des orientations et des objectifs spécifiques.

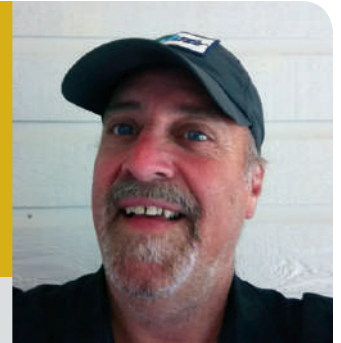
D'ici vingt ans, les richesses naturelles, culturelles et paysagères de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand seront reconnues, tant à l'échelle locale que régionale, préservées et mises en valeur, contribuant à l'attractivité de Montréal. La connectivité écologique et récréative est rétablie entre les principaux pôles de biodiversité. La participation, la responsabilisation et le dynamisme de toute la communauté assurent leur pérennité.

En matière d'aménagement et de planification de l'occupation du territoire, les municipalités ont une grande part de responsabilités. Elles disposent d'outils qui leur permettent de répondre aux enjeux liés à la préservation et à la conservation des milieux naturels. En ce sens, les écoterritoires constituent une approche innovante de planification et un exemple de bonne pratique, surtout dans un contexte fortement urbanisé. Dans d'autres cas, des options différentes pourraient s'avérer plus pertinentes. Toutefois, il demeure essentiel de répondre aux enjeux liés à la protection des milieux naturels en fonction d'une approche par écosystème afin d'avoir un impact réel sur la conservation et l'amélioration de la biodiversité.

Une coopération pour l'avenir

Situé aux abords du fleuve Saint-Laurent, dans un secteur où les résidences voisinent parfois les complexes industriels, le Parc régional des Grèves constitue un refuge autant pour la faune qui l'habite que pour les citoyens de la région. Sa grande biodiversité offre un amalgame de possibilités qui se résume ici, à travers l'implication d'intervenants clé. Voici donc un portrait de ces précieux partenaires et des réalisations qui ont vu le jour grâce à leur collaboration.

Auteur : Pierre Noël, directeur général du Parc régional des Grèves



L'EFFORT COOPÉRATIF

La Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, créée en 2006, réunit pour sa cause la Colonie des Grèves de Contrecoeur, le Cégep de Sorel-Tracy, Rio Tinto Fer et Titane inc., Kinégllobe et les villes de Contrecoeur et de Sorel-Tracy. À l'époque, ces organismes complètement indépendants ont réalisé l'opportunité qu'ils avaient de réunir leurs forces afin de créer un milieu dynamique supportant le développement économique, récréotouristique ainsi que la conservation du patrimoine environnemental de la région. Inscrit dans la foulée d'un développement durable déjà mis de l'avant par la région de Sorel-Tracy, une collaboration toute naturelle est née.

LE PARC, UNE PASSERELLE ENTRE DEUX COMMUNAUTÉS

Avant la création de la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, les villes de Sorel-Tracy et de Contrecoeur se voisinaient en exploitant chacun de leur côté leur territoire respectif. Depuis 2015, un protocole d'entente a été ratifié pour que la coopérative œuvre en tant que gestionnaire du territoire et soit, par le fait même, supporté par l'implication financière annuelle des deux municipalités et de Rio Tinto Fer et Titane inc. Cette initiative permet, entre autres, la mise en valeur du territoire par l'augmentation du kilométrage du réseau des pistes de ski de fond et une meilleure qualité de son entretien. La tarification d'accès qui prévalait du côté de Contrecoeur a été abolie et le parc englobe maintenant un territoire commun desservi par deux postes d'accueil. Jusqu'à maintenant, le passage entre les deux secteurs est possible en hiver mais s'avère encore difficile durant les autres saisons. Pour pallier à cet inconvénient, la construction d'une passerelle de bois de plus d'un kilomètre est prévue pour l'automne 2016, afin de pouvoir franchir les milieux humides qui font obstacle et faire découvrir par le fait même, la richesse de ce milieu. Nous privilégions une construction

de cèdre sur pilotis sans pieux vissés afin de minimiser l'impact sur l'environnement. Pour la même raison, le transport des matériaux sera effectué à bras d'homme. Cet aménagement aura comme conséquence d'augmenter le nombre de sentiers de randonnée pédestre et la distance à parcourir en plus de servir de symbole fort témoignant de la réunion des deux communautés. Pour renforcer l'unité du territoire, des aménagements récents effectués dans le secteur de Contrecoeur (clôture de cèdre, imposante arche située à l'entrée des sentiers et l'ajout d'une signalisation standardisée) font écho aux aménagements déjà réalisés dans le secteur de Sorel-Tracy pour souligner l'image prônée dans l'ensemble du parc. Le tout permet de mettre en valeur le site lui-même et ponctuer la signature du parc au sein du site de la Colonie des Grèves qui fait aussi office de poste d'accueil pour le parc.

LE VISAGE INDUSTRIEL

L'une des ententes du volet économique de l'époque a permis à Rio Tinto Fer et Titane inc. (l'un des plus importants employeurs de la région), de créer un dépôt de résidus miniers au cœur du territoire du Parc régional des Grèves. De son côté, afin de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du site à court terme, Rio Tinto Fer et Titane inc. a contribué à l'élaboration d'un réseau de sentiers de randonnée et de pistes de ski de fond en plus de financer la construction d'un chalet d'accueil sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy. Actuellement, l'empilement des résidus miniers est végétalisé au fur et à mesure que le monticule prend forme et est voué à être légué au parc. Au final, il en résultera donc un imposant monticule rejoignant la cime des arbres qui fera contraste avec la région où la plaine est dominante. Ce futur site vert sera destiné au développement d'infrastructures récréotouristiques pour le bénéfice de la population. ▶



Dépôt de résidus miniers
Source : Philippe Manning

LA JEUNESSE, NOTRE AVENIR

La Colonie des Grèves est un autre joueur important au sein de l'organisation. La Colonie des Grèves, le plus vieux camp de vacances francophone en Amérique du Nord, possède une bonne partie des terrains qui constituent le secteur sud du parc. Aux prises avec de sérieux problèmes financiers, les villes de Sorel-Tracy, Contrecoeur et tout récemment celle de Saint-Antoine-sur-le-Richelieu organisent maintenant leur camp de jour à la Colonie des Grèves. Cette importante initiative témoigne de la solidarité et de la lucidité des élus en place, qui souhaitent ainsi contribuer à la survie de ce patrimoine régional. En plus de participer activement au support financier de la Colonie des Grèves, les municipalités offrent à leurs participants un terrain de jeu exceptionnel. Le terrain de la Colonie, situé sur la rive du Saint-Laurent et la forêt du parc, font maintenant office d'aire de jeux. D'une part, des activités à grand déploiement sont organisées par l'équipe de la Colonie des Grèves pour le bénéfice des populations environnantes, d'autre part, des activités d'interprétation de la nature sont animées par l'équipe du parc pour les visiteurs du camp de vacances.

L'ÉCOLE « BUISSONNIÈRE »

Une collaboration étroite avec le Cégep de Sorel-Tracy permet de mettre en valeur plusieurs facettes du parc. Les étudiants profitent, entre autres, des sentiers du parc pendant leurs cours d'éducation physique. Par le biais de la pratique de certaines disciplines telles que la marche, la course en forêt, le ski de fond et la raquette, ils apprivoisent et apprécient ce riche territoire qui les prédispose ainsi à avoir une perception positive de cet incroyable milieu. Actuellement, des enseignantes du programme de Techniques d'éducation à l'enfance élaborent, en collaboration avec l'équipe du parc,

un programme qui privilégiera la nature comme moyen de communication avec les enfants. Ce laboratoire à ciel ouvert est donc voué à être de plus en plus fréquenté par la communauté étudiante.

LA BIODIVERSITÉ GRANDEUR NATURE

Au Parc régional des Grèves, nous avons la chance de déambuler à travers plusieurs écosystèmes. La traversée du parc offre à ses visiteurs un itinéraire peu commun en Montérégie. Le couvert forestier du parc regorge d'une riche variété de peuplements forestiers qui abrite une biodiversité remarquable comprenant des arbres d'âges et d'essences très variés : chênaie rouge à pins blancs, pinède centenaire et tourbière. En effet, une tourbière, arborant plusieurs caractéristiques de la forêt boréale, occupe une partie du parc. On y retrouve une forêt en milieu humide peuplée majoritairement de résineux (épinettes, sapins, mélèzes et pins) et quelques feuillus (peupliers et érables rouges). Le parc compte aussi 15 milieux humides. On y dénombre 79 espèces d'oiseaux, 10 espèces d'anoures, de salamandres et de reptiles et plus de 260 espèces de fleurs. L'observatoire de la Savoyane a d'ailleurs été aménagé afin d'offrir un accès au marais de la tourbière. Plus de 360 espèces de champignons sont recensées, dont 29 sont qualifiées de rares. Deux séries de panneaux d'interprétation de la nature sillonnent les sentiers afin d'informer les randonneurs de la particularité des lieux.

UNE ZONE DE CONSERVATION

La présence de plusieurs espèces d'anoures, de salamandres et de reptiles (qui démontrent une sensibilité aux changements de leurs environnements), nous indique qu'à plusieurs endroits, l'environnement a été peu perturbé. Ce constat a motivé la démarche de créer une zone de conservation dans la portion sud du parc. Nous travaillons actuellement à préciser le zonage du parc en fonction de la qualité environnementale des lieux, de l'achalandage et des perturbations importantes remarquées. La présence d'une forêt naturelle riveraine du Saint-Laurent phénomène rare en Montérégie, a d'ailleurs reçu le statut de zone de conservation afin de préserver son état naturel.

LES AMÉNAGEMENTS

Curieusement, l'un de nos aménagements le plus populaire est issu d'une erreur humaine. Lors de la création d'une partie de notre réseau des pistes de ski de fond, il y a plus d'une quinzaine d'années, la couche supérieure de la tourbière a été

perforée. Résultat : l'eau s'est mise à monter graduellement sans que nous puissions l'arrêter jusqu'à créer, un marais de tourbière. Véritable inconvénient en hiver puisque la piste de ski de fond nécessite maintenant un pont de glace suffisamment solide pour supporter la machinerie utilisée pour l'entretien des pistes. Par contre en été, l'aménagement d'une passerelle sur pilotis menant à l'observatoire de la Savoyane, en fait un lieu de paix apprécié de tous.



Observatoire la Savoyane

Source : Pierre Noël

Dans un autre registre, un site d'enfouissement de débris secs, qui était présent dans un des secteurs du parc, a été végétalisé de manière à en faire le futur garde-manger des oiseaux. Pour ce faire, plusieurs espèces d'arbustes fruitiers indigènes ont été plantées dans une configuration permettant d'offrir un coup d'œil d'ensemble aux randonneurs qui visitent l'observatoire de la Savoyane qui se trouve à proximité. Adjacents à cette zone, des arbres ont été plantés de manière à offrir un couvert forestier et créer par le fait même une allée qui encadre l'un de nos sentiers. Un espace laissé volontairement en friche est destiné aux cerfs de Virginie qui viennent brouter et se reposer sur place. Nous avons clôturé cette zone de cèdre blanc non plané afin de limiter l'accès à ce lieu afin que la végétation puisse prendre sa place. De l'affichage vient soutenir cette mesure préventive en informant les randonneurs des particularités du projet. C'est d'ailleurs avec ce procédé que nous sommes intervenus pour limiter la multiplication de sentiers informels à divers endroits dans le parc. Une fois que la nature aura repris sa place, les clôtures seront évidemment enlevées.

Du côté du fleuve, même si les villes de Contrecoeur et de Sorel-Tracy bordent le fleuve, les endroits publics pour y accéder y sont relativement peu nombreux. En aménageant une promenade sur le fleuve, nous avons répondu à cet



Ancien dépôt de matériaux secs

Source : Pierre Noël

inconvénient. Ainsi, un trottoir de bois d'une vingtaine de mètres se prolonge en un sentier longeant les rives du Saint-Laurent sur 500 mètres. Cet aménagement offre aux visiteurs la possibilité de faire une petite balade « maritime ».



Promenade sur le fleuve

Source : Pierre Noël

Au final, la vigilance est de mise pour sauvegarder la richesse de la biodiversité d'un site, mais pour bien y arriver, la collaboration des différents intervenants concernés est indispensable afin de s'assurer de la réussite de cette mission et mettre cette richesse naturelle au service de la communauté.

LE PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

Accueil Contrecoeur :

10350, route Marie-Victorin, Contrecoeur, 450 742-4767

Accueil Sorel-Tracy :

3100, chemin du Golf, Sorel-Tracy, 450 780-5731

L'urbanisme : un puissant levier de santé publique

Les preuves ne sont plus à faire. L'inactivité physique est associée à de nombreux problèmes de santé chroniques. On sait toutefois aujourd'hui que l'adoption d'un mode de vie physiquement actif ne relève pas uniquement du domaine de la responsabilité individuelle, car c'est aussi un enjeu qui interpelle la société tout entière. Pourquoi? Parce que les environnements physiques et sociaux peuvent considérablement façonner les choix individuels. Et l'urbanisme fait partie des pratiques qui sont susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les niveaux d'activité des individus et, donc, sur la santé publique en général.



Sylvie Bernier, ambassadrice des saines habitudes de vie pour Québec en Forme



Lucie Lapierre, conseillère à la gestion des connaissances, Québec en Forme

Des quartiers favorables à la marche

La marche est une activité physique qui ne requiert aucune aptitude particulière, et qui devrait être le lot de l'ensemble de la population. Or, sa pratique est en perte de vitesse depuis le siècle dernier : époque durant laquelle nous avons choisi de construire nos villes autour des voitures. Avec pour résultat que, trop souvent, les déplacements à pied deviennent si périlleux qu'ils découragent même les plus téméraires d'entre nous.

Il est maintenant devenu évident que le modèle de développement urbain hérité des années 1960 ne tient plus la route. Non seulement les urbanistes sont désormais tenus de penser autrement le déploiement des nouvelles infrastructures, mais ils doivent aussi réévaluer l'utilisation de celles déjà disponibles afin qu'elles profitent à tous les types d'usagers. Une vaste étude internationale¹, réalisée dans dix pays, montre d'ailleurs que les villes dotées de parcs et d'aménagements favorables à la marche sont synonymes de citoyens physiquement plus actifs. Les adultes qui vivent dans ces environnements pratiquent de 48 à 89 minutes d'exercices physiques de plus que ceux qui habitent dans des quartiers moins conviviaux.

En outre, une autre étude², cette fois menée en Ontario, a permis de constater que, dans les quartiers les plus favorables aux piétons, les taux de surpoids et de diabète sont inférieurs à ceux qui prévalent dans les quartiers où le potentiel piétonnier est moindre. À ce titre, il est utile de rappeler que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande d'effectuer au moins 10 000 pas par jour!

D'abord, une question de sécurité

Lorsque l'on parle de quartiers favorables à la marche, l'une des priorités est d'assurer la sécurité des piétons. À la base, les villes doivent bien entendu se doter d'infrastructures qui permettent de séparer les piétons, de même que les cyclistes, du flot des véhicules automobiles³. D'autre part, il est essentiel d'implanter des mesures d'atténuation qui limitent à la fois la vitesse et le volume du trafic routier.

Or le fait de rendre les environnements plus sécuritaires aux déplacements actifs peut engendrer un cercle vertueux. Car ce sentiment de sécurité, qui contribue à encourager la pratique de la marche, peut déboucher sur le fameux principe de la «sécurité par le nombre». Des études⁴ ont ainsi montré que plus les piétons sont nombreux sur un parcours donné, plus celui-ci devient sécuritaire. Ce principe de la «sécurité par le nombre» vaut aussi pour les cyclistes.

Les 5 D de l'environnement bâti

Toutefois, pour encourager le transport actif, les infrastructures dédiées ne suffisent pas⁵. Plusieurs variables dans l'aménagement des quartiers sont susceptibles d'influencer les habitudes des cyclistes et des piétons. Ces facteurs sont appelés les 5 D : Densité, Diversité, Design, Destination et Distance.

Prises individuellement, ces variables ont peu d'impact. Mais une fois combinées, elles peuvent créer un véritable effet d'entraînement. À titre d'exemple, une plus grande densité de population, de logements, de lieux de travail, de commerces et d'intersections sécuritaires réduit les distances de parcours, ce qui en retour favorise la marche et le vélo.

¹ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/3185-environnements-urbains-favorables-a-l-activite-physique-un-portrait-international.html>

² <http://veilleaction.org/fr/la-veille/veille-environnements/3254-moins-de-surpoids-et-de-diabete-dans-les-quartiers-favorables-a-la-marche.html>

³ http://activelivingresearch.org/sites/default/files/ALR_Review_ActiveTransport_January2016.pdf

⁴ Idem

⁵ http://activelivingresearch.org/sites/default/files/ALR_Review_ActiveTransport_January2016.pdf

⁶ http://www.wri.org/sites/default/files/CitiesSaferByDesign_final.pdf

⁷ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/2852-mobilite-durable-des-mesures-d-amenagement-urbain-pour-sauver-des-vies.html>

⁸ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/2664-rues-completes-des-rues-plus-securitaires-et-plus-favorables-au-transport-actif.html>

Précis de mobilité durable

La preuve n'est plus à faire. La mobilité durable est doublement pertinente, d'abord d'un point de vue écologique (réduction des gaz à effet de serre), mais également en matière de santé publique. Et on assiste actuellement à un foisonnement de guides, de publications et de ressources destinés à aider les décideurs et les bâtisseurs à faire des choix éclairés et améliorer leurs pratiques.

Le *World Resource Institute* (WRI) a notamment produit un guide⁶, qui s'appuie sur des études de cas réalisées dans différents pays, afin de documenter les meilleures pratiques en matière d'aménagement de la trame routière des villes. L'un des chapitres centraux de ce guide décrit en détail, avec de nombreux exemples à l'appui, les cinq grandes stratégies⁷ qui, mises en commun, permettent d'assurer une mobilité sécuritaire et pratique des citoyens.

- **Réduction de la taille des quadrilatères** : car plus grande est la distance entre deux arrêts, plus les automobilistes ont la possibilité d'accélérer. Raccourcir ces distances décroît les vitesses de pointe des véhicules, et donc les risques d'accident aux intersections.
- **Augmenter la connectivité** : à savoir, multiplier les différents modes de transport permettant de rallier une destination. C'est aussi accroître le nombre d'itinéraires utilisables par les piétons et les cyclistes afin de réduire la densité du trafic.
- **Moduler l'emprise des avenues** : il s'agit de faire varier la largeur de la chaussée, espace normalement réservé en totalité aux voitures, de manière à mieux protéger, par exemple, les traverses de piétons ou les flots de vélos.
- **Accroître l'accessibilité des destinations** : en d'autres mots, miser sur la proximité des services pour que les citoyens puissent trouver tout ce dont ils ont besoin à l'intérieur d'un rayon de moins d'un demi-kilomètre.
- **Accroître la densité de la population** : les habitations en hauteur ont un effet d'entraînement sur l'offre de service des transports collectifs et la création de commerces de proximité. En outre, plus nombreux sont les piétons dans un quartier, plus prudents sont les automobilistes.

Les stratégies d'intervention destinées à rééquilibrer le partage des voies publiques entre les différents usagers passent par une sorte de cure minceur de la chaussée traditionnellement réservée aux véhicules motorisés. Ces aménagements à échelle humaine peuvent exiger l'ajout d'infrastructures permanentes d'une certaine envergure ou encore ne nécessiter que des petits changements signalétiques.



Source : National Complete Streets Coalition

Lorsque la cohabitation entre les automobiles, les vélos et les piétons est problématique, l'aménagement d'une « rue complète⁸ » peut offrir la meilleure des solutions. Encore peu connu au Québec, ce concept de rue complète, ou rue conviviale, est en plein essor aux États-Unis. Il s'agit de proposer des aménagements non partagés pour toutes les catégories d'usagers : chaussée pour les véhicules automobiles, piste cyclable balisée ou séparée, larges trottoirs ponctués de mobilier urbain, passerelles piétonnes, intersections texturées, îlots refuges, etc. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces rues complètes sont aussi moins coûteuses à construire que les rues classiques, en plus d'être favorables au développement économique, révèle un rapport de *Smart Growth America*⁹.

Le partage de la chaussée peut se décliner de nombreuses façons. On peut citer l'exemple du *woonerf*¹⁰, qui signifie « cour résidentielle » en néerlandais. À l'origine, le *woonerf* annexait littéralement la chaussée aux terrains privés des résidences riveraines pour former une sorte de parc linéaire interdit aux voitures. Apparu aux Pays-Bas vers la fin des années 1960, le concept a ensuite évolué vers une approche moins radicale par un aménagement de la rue accordant la priorité à la fonction ▶



Source : Woonerf Saint-Pierre, Ville de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7757,100311674&_dad=portal&_schema=PORTAL)

⁹ <http://www.smartgrowthamerica.org/documents/safer-streets-stronger-economies.pdf>

¹⁰ <http://www.veilleaction.org/fr/les-fiches-pratiques/amenagement-urbain-rural/amenager-les-quartiers-pour-encourager-le-jeu-libre-des-enfants-a-l-exterieur.html>

¹¹ <http://veilleaction.org/fr/les-veilles/1514-le-woonerf-saint-pierre-inaugure-un-ilot-de-fraicheur-dedie-aux-saines-habitudes-de-vie.html>

¹² <http://www.veilleaction.org/fr/les-fiches-pratiques/amenagement-urbain-rural/amenager-les-quartiers-pour-encourager-le-jeu-libre-des-enfants-a-l-exterieur.html>

¹³ http://sutp.org/files/contents/documents/resources/J_Others/GIZ_SUTP_Towards-more-livable-and-safer-cities_Examples-for-save-road-infrastructure-design.pdf

¹⁴ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/3136-10-exemples-d-amenagements-de-rues-plus-securitaires-pour-tous-les-usagers.html>

¹⁵ http://activelivingresearch.org/sites/default/files/ALR_Brief_RuralCommunities_Sept2015.pdf

¹⁶ http://media.wix.com/ugd/b3a4cb_995d2d16f45a42b78de716a2f0d73b44.pdf

«habitat» plutôt qu'à la circulation motorisée, sans toutefois l'interdire. Le Québec compte de rares exemples de *woonerfs* outre celui de l'arrondissement de Verdun à Montréal : le *woonerf* Saint-Pierre¹¹.

Le scénario du *Home Zone*¹², quant à lui, repose sur le réaménagement systématique de «rues partagées» dans les quartiers résidentiels. Il permet de réduire la densité de la circulation et la vitesse limite des véhicules. Dans ce type de rues partagées, les voitures ont le droit de circuler, mais seulement à la vitesse de la marche.



Des solutions simples et peu coûteuses

Source : Towards more livable and safer cities : Examples for safe road infrastructure design

En matière d'aménagements simples et peu coûteux qui rendent les rues plus sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, un petit guide¹³, publié en Allemagne, détaille dix cas exemplaires. Bien sûr, certains d'entre eux ne sont pas vraiment applicables en Amérique du Nord, notamment les petits ronds-points, mais d'autres pourraient aisément l'être. Voici quatre exemples choisis¹⁴:

- Places de stationnement alternées, de chaque côté de la rue, pour créer des chicanes incitant les automobilistes à ralentir.
- Îlots refuges pour piétons, placés au milieu des rues, ce qui permet aux piétons de faire une halte en toute sécurité et oblige les conducteurs à ralentir afin de les contourner.
- Goulot d'étranglement dans les rues résidentielles pour que les automobilistes ralentissent.
- Plantation d'arbres dans la chaussée, pour créer des chicanes ou des goulots d'étranglement.

Des solutions très abordables existent aussi pour les petites municipalités rurales dont les ressources sont souvent limitées. Des guides¹⁵ et des coffres à outils¹⁶ ont été créés spécifiquement pour tenir compte de leur réalité. Grâce à des interventions peu coûteuses, ces petites municipalités peuvent encourager la mobilité durable et surtout inciter les jeunes¹⁷ à redevenir plus physiquement actifs.

L'urbanisme tactique

On ne peut le nier, toutes les grandes villes de la planète sont en mutation. Certaines¹⁸ affirment même leur volonté de bannir les voitures de leur centre-ville pour redonner toute la place aux piétons et aux cyclistes. Bien sûr, ces changements ne font pas l'affaire de tout le monde. Mais en utilisant des méthodes éprouvées, il est possible d'obtenir, et rapidement, des résultats spectaculaires.

La méthode du *quick-built-projects*, ou «aménagement éclair» est une des clés de la nouvelle approche dite de «l'urbanisme tactique»¹⁹. Cette stratégie d'action a de plus en plus la cote. Elle permet aux villes de mieux répondre à l'évolution des mœurs et des besoins de leurs citoyens au chapitre de la sécurité, de la mobilité, de la qualité de vie et du dynamisme économique.

À titre d'exemple, on peut citer la ville de Calgary²⁰ qui, en l'espace de deux mois, a implanté un tout nouveau réseau cyclable dans son centre-ville. C'est un exploit d'autant plus remarquable que, à peine trois mois plus tard, le nombre de déplacements à vélo avait presque doublé. De plus, deux Calgariens sondés sur trois approuvent déjà le projet.

New York représente sans doute le cas le plus remarquable. Sous l'impulsion de Janette Sadik-Khan²¹, commissaire aux transports de la Ville de New York, de 2007 à 2013, les piétons et les cyclistes ont ainsi pu bénéficier d'un accès plus sécuritaire à leurs rues. D'ailleurs, qui eût cru que Times Square deviendrait un jour une place piétonne?

Une question de temps

Penser un urbanisme à l'échelle des piétons et des cyclistes peut non seulement avoir une influence positive sur la santé de la population, mais cela engendre aussi de nombreux co-bénéfices²². Bref, de telles interventions sont rentables puisque les centres-villes marchables attirent désormais les compagnies et les talents²³. Autrement dit, une ville active est une ville compétitive²⁴.

À nos yeux, il est clair que les villes doivent retrouver une dimension plus humaine. Et s'afficher comme telles. Nous en voulons pour preuve cette signalétique piétonne²⁵ qui connaît une certaine vogue en France. Au lieu d'indiquer la distance qui sépare le piéton de sa destination, on spécifie plutôt le nombre de minutes que prendra son parcours.

Voilà un exemple éloquent qui montre à quel point l'urbanisme est en pleine évolution et combien les villes sont appelées à changer, même si c'est un pas à la fois. Après tout, ce n'est qu'une question de temps.



du Québec.

Abonnez-vous à l'infolettre spécialement dédiée aux acteurs municipaux au www.prendresoindenotremonde.com

¹⁷ http://www.leadershipforhealthycommunities.org/wp-content/uploads/2014/12/LHC_Rural_Toolkit_FINAL.pdf

¹⁸ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/2968-oslo-souhaite-bannir-les-automobiles-privées-de-son-centre-ville-des-2019.html>

¹⁹ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/3194-guide-d-urbanisme-tactique-pour-l-amenagement-eclair-de-rues-plus-conviviales.html>

²⁰ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/amenagement-et-urbanisme/3192-projet-pilote-de-pistes-cyclables-a-calgary-un-succes-qui-d%C3%A9passe-les-attentes.html>

²¹ <https://www.theguardian.com/cities/2016/mar/11/cycling-fights-new-york-mean-streets-janette-sadik-khan>

²² https://planning.org/uploaded-media.s3.amazonaws.com/legacy_resources/nationalcenters/health/streetscale/pdf/walkingbikingfinalreport.pdf

²³ <http://www.smartgrowthamerica.org/documents/core-values.pdf>

²⁴ <http://e13c7a4144957cea5013-f2f5ab26d5e83af3ea377013dd602911.r77.cf5.rackcdn.com/resources/pdf/en/active-cities-full-report.pdf>

²⁵ <http://veilleaction.org/fr/la-veille/mode-de-vie-physiquement-actif/2558-deplacements-actifs-signalétique-pietonne-pensee-en-temps-plutot-que-en-distance-cqps.html>

Modifications à la biodiversité

Les principaux facteurs qui mènent à la disparition d'une espèce sont la perte, la fragmentation et la dégradation de son habitat. La prolifération des espèces exotiques envahissantes, l'utilisation non durable des ressources et les changements climatiques influencent aussi la dynamique des écosystèmes. Les remaniements de biodiversité sont surtout importants dans le sud de la province, où la pression humaine est la plus forte ; cette influence s'étend toutefois de plus en plus vers le nord.

Auteurs : **Benoît Vanier**, biologiste, M. Sc., conseiller Performance environnementale – Hydro-Québec
Raymonde Lavoie, urbaniste, M. Urb., conseillère Relations avec les collectivités – Hydro-Québec
Simon Martel, géographe, conseiller Affaires régionales – Hydro-Québec

Hydro-Québec privilégie l'hydroélectricité, une énergie renouvelable qui contribue à lutter contre les changements climatiques. L'entreprise possède un important parc d'équipement qui comprend 63 centrales hydroélectriques en service et deux en construction, 533 postes de transport d'énergie, 34 272 km de lignes de transport ainsi que 116 258 km de lignes de distribution¹. Dans un souci de gestion responsable et durable, Hydro-Québec mène ses activités en s'assurant de protéger la diversité biologique ainsi que les services écosystémiques qu'elle engendre. Les équipements du réseau d'Hydro-Québec sont autant d'interfaces avec les écosystèmes terrestres et aquatiques, d'où la préoccupation de l'entreprise à l'égard de la diversité biologique.

GOVERNANCE INNOVANTE EN BIODIVERSITÉ

Dans ce contexte, l'entreprise a bonifié sa gouvernance en biodiversité au cours de la dernière année. Elle a révisé la *Stratégie d'entreprise sur la biodiversité 2015-2020* (voir page suivante). Celle-ci détermine les principaux enjeux de biodiversité et les orientations de l'entreprise pour y faire face. Notons que cette stratégie prend en compte les *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique 2013*² et qu'elle intègre aux enjeux émergents comme la connectivité des milieux naturels. Hydro-Québec est fière d'avoir produit un premier plan d'action d'entreprise en biodiversité. De plus, un comité d'experts internes, le Réseau faune, flore et biodiversité, s'assure de déployer des mesures pertinentes, dont plusieurs novatrices, pour protéger le patrimoine naturel québécois. Finalement, depuis 2015, l'entreprise produit un bilan annuel public sur la biodiversité : le *Bilan des réalisations en biodiversité 2015*³. Ce bilan permet de faire un constat de la performance d'Hydro-Québec en regard de sa stratégie sur la biodiversité et cibler des pistes d'amélioration. ▶

¹ Hydro-Québec. 2016. Rapport annuel 2015. Affaires corporatives et secrétariat général. Montréal, Hydro-Québec 102 p.

² Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 2013. Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique 2013. Québec. 23 p.

³ Hydro-Québec. 2016. Bilan des réalisations en biodiversité - 2015. Montréal, Hydro-Québec. 45 p.

BILAN DES RÉALISATIONS EN BIODIVERSITÉ | 2015



Hydro Québec | MIEUX FAIRE chaque jour

Reddition de compte publique d'Hydro-Québec en biodiversité



STRATÉGIE D'ENTREPRISE SUR LA BIODIVERSITÉ | 2015-2020

La *Stratégie d'entreprise sur la biodiversité 2015-2020* constitue un cadre pour la prise en compte et la protection de la biodiversité. Elle s'inspire des *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique*. Hydro-Québec dispose également du *Plan d'action de développement durable 2015-2020* et publie annuellement un *Bilan des réalisations en biodiversité*.

ENJEUX ET ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ



ENJEU 1 PROTÉGER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES

ORIENTATION 1
Prendre en compte les assemblages d'espèces et les écosystèmes

ORIENTATION 2
Contribuer à la préservation des espèces à statut particulier et des aires protégées

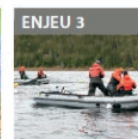
ORIENTATION 3
Favoriser la connectivité des habitats naturels et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



ENJEU 2 ÉLABORER DES OUTILS FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

ORIENTATION 4
Concevoir des outils, des encadrements et des guides de bonnes pratiques

ORIENTATION 5
Participer à la conservation de la biodiversité québécoise



ENJEU 3 ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES

ORIENTATION 6
Réaliser des inventaires et des suivis environnementaux

ORIENTATION 7
Favoriser le développement des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques



ENJEU 4 SENSIBILISER, INFORMER ET ÉDUIQUER

ORIENTATION 8
Encourager la collaboration et le partage des connaissances

ORIENTATION 9
Sensibiliser le personnel et la population à l'importance de protéger la biodiversité

Tiré du Bilan des réalisations en biodiversité – 2015 d'Hydro-Québec

MESURES NOVATRICES EN BIODIVERSITÉ

De son plan d'action 2015 en biodiversité, l'entreprise a réalisé davantage de mesures novatrices que prévues. Hydro-Québec a notamment créé un comité de travail interne qui a identifié les espèces exotiques envahissantes présentant des risques élevés au niveau de la biosécurité. Dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne, Hydro-Québec collabore activement avec les autorités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin de coordonner ses efforts pour contrer cette espèce exotique envahissante. L'entreprise est partenaire de la mise en œuvre de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne* de la CMM. Depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire québécois, Hydro-Québec a adapté ses pratiques, que ce soit au moment de l'élagage, de l'abattage ou du traitement des résidus.



Agrile du frêne

Photo : David Cappaert, Michigan State University, Bugwood.org
Inventaires et suivis

Hydro-Québec effectue de nombreux inventaires, suivis et bilans environnementaux. Les suivis permettent de mesurer l'évolution du milieu et de suivre l'état des populations fauniques et floristiques de même que l'efficacité des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation. En 2015, Hydro-Québec a publié 52 études portant sur la biodiversité⁴. Ces études démontrent notamment que la richesse spécifique et la productivité biologique des milieux aménagés sont comparables à celles des milieux naturels environnants^{5,6,7}. Ainsi, un réservoir constitue un écosystème aquatique comparable à celui d'un lac naturel au Québec. Le nouveau milieu créé fournit les habitats et la nourriture nécessaires à une faune aquatique et terrestre riche et diversifiée. Les différentes espèces y complètent leur cycle de vie, et les populations s'y maintiennent naturellement.

Au même titre, les études menées par Hydro-Québec dans les emprises de lignes de transport d'électricité démontrent une biodiversité intéressante. Ces emprises de transport

d'énergie comportent une diversité d'espèces fauniques et floristiques semblable ou supérieure à celle des milieux forestiers adjacents. Ainsi, des inventaires réalisés à l'intérieur d'emprises représentatives de trois biomes (forêts résineuse, mixte ou feuillue) ont permis de recenser, 449 espèces de plantes vasculaires, 75 espèces d'oiseaux, 13 espèces de micromammifères, 16 espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles⁸.

UTILISATION POLYVALENTE DES EMPRISES ET DES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC

D'un point de vue plus anthropique, les emprises des lignes de transport et de distribution d'énergie d'Hydro-Québec comportent des atouts peu connus. Par exemple, certaines emprises de lignes de transport sont actuellement utilisées à des fins de transport actif en intégrant des pistes cyclables. Il en est de même pour quelques propriétés et installations servant à la production d'énergie qui servent de liens interrives. De plus, d'autres types d'usages peuvent s'intégrer aux installations d'Hydro-Québec. Par exemple, des parcs, des terrains sportifs, des jardins communautaires peuvent être aménagés à l'intérieur d'un corridor de transport d'électricité. Ces aménagements peuvent contribuer à préserver, mettre en valeur la biodiversité et favoriser la connectivité. Il est toutefois important de rappeler que ces utilisations ne sont possibles qu'après avoir fait l'objet d'une entente écrite avec Hydro-Québec, notamment afin d'assurer la sécurité du public et des installations.



**Piste cyclable dans un corridor d'énergie à Montréal
Arrondissement LaSalle**

Photo Hydro-Québec

⁴ Hydro-Québec. 2016. Bilan des réalisations en biodiversité - 2015. Montréal, Hydro-Québec. 45 p.

⁵ Hydro-Québec Production. 2015. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Bilan des activités environnementales 2014. Montréal, Hydro-Québec. 56 p.

⁶ Hydro-Québec Production. 2015. Complexe de l'Eastmain-Sarcelle-Rupert. Bilan des activités environnementales 2014. Montréal, Hydro-Québec. 151 p.

⁷ AECOM et Hydro-Québec Production. 2015. Aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs. Suivi environnemental 2014 en phase exploitation : suivi de la sauvagine. Montréal, Hydro-Québec. 58 p. et ann.

⁸ LÉTOURNEAU, Hélène et collaborateurs. 2013. Synthèse des connaissances environnementales pour les lignes et les postes • 1973-2013. Montréal. Hydro-Québec. 776 p.

Aussi, en milieu urbain, les emprises de lignes de transport d'électricité représentent des corridors végétalisés contribuant à la lutte aux îlots de chaleur. Dans les milieux moins urbanisés, là où les développements résidentiels, commerciaux ou industriels font des pressions sur des milieux naturels, les corridors de transport d'énergie permettent de sauvegarder certains éléments naturels et sensibles du simple fait que les constructions y soient fortement limitées. Notons également que ces corridors peuvent servir à la connectivité entre des milieux naturels environnants ou en faciliter leur accès, dans la mesure où cela est autorisé. Bien que les emprises de lignes de transport d'électricité contribuent dans certains cas à fragmenter l'habitat de certaines espèces fauniques Hydro-Québec met en place des mesures pour mitiger les impacts notamment par la conservation de bandes boisées dans les vallées lors de ses activités de maîtrise de la végétation. Les animaux préférant les milieux fermés peuvent donc utiliser ces bandes boisées afin de traverser l'emprise.



Conservation de bandes boisées dans les vallées d'un corridor d'énergie pour diminuer l'impact causé par la fragmentation

Photo : Hydro-Québec

ACTIONS ADAPTÉES AU MILIEU

Selon les milieux, par exemple, dans les emprises de lignes de transport et de distribution, Hydro-Québec vérifie la présence d'éléments environnementaux sensibles, tels que les cours d'eau, les milieux humides et les espèces désignées menacées ou vulnérables, avant de réaliser des travaux pouvant engendrer des impacts significatifs. Elle applique des mesures de protection spécifiques aux éléments environnementaux sensibles. De plus, les activités de maîtrise intégrée de la végétation effectuées par Hydro-Québec favorisent le maintien d'une végétation arbustive éparse, composée de proportions variables d'arbustes et de plantes herbacées. Elle limite les interventions qui perturbent

le sol, comme le nivelage, le drainage et l'essouchage, ce qui contribue à préserver des microhabitats. Au besoin, l'entreprise réalise des aménagements fauniques ou floristiques à la lumière d'études réalisées par les spécialistes du domaine. Par exemple, Hydro-Québec en collaboration avec QuébecOiseaux participe à la protection de la paruline à ailes dorées en mettant au point de bonnes pratiques. À cet effet, l'entreprise réalise ses travaux de maîtrise de la végétation, en dehors de la période de nidification de cette espèce rare.



Paruline à ailes dorées

Photo : Alain Hogue

POUR EN SAVOIR PLUS

Hydro-Québec investit des efforts considérables pour prendre en compte et protéger la biodiversité. Les études démontrent que les emprises de lignes d'énergie et les rivières aménagées renferment une biodiversité qui se compare à celle des milieux naturels.

Pour en connaître davantage sur les réalisations d'Hydro-Québec en biodiversité, nous vous invitons à consulter notre site Web - www.hydroquebec.com. Vous y trouverez notamment :

- Le *Bilan des réalisations en biodiversité 2015* ;
- Le *Catalogue Cherloc* (<https://cherloc.ca/>) permet d'accéder à plus de 10 000 études environnementales ;
- Le *Rapport annuel de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement 2015* ;
- Le *Rapport sur le développement durable 2015* ;
- Le programme de visites guidées gratuites d'installations d'Hydro-Québec.

2016-840

Cour d'appel

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — usage dérogatoire — récupération de ferrailles — droits acquis — extinction — abandon de l'usage — déclaration du propriétaire — changement d'usage — ordonnance d'enlèvement — délai raisonnable — appréciation de la preuve — erreur manifeste et déterminante.

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant reconnu à l'intimée un droit acquis. Accueilli.

L'intimée exploite une entreprise de récupération de ferraille dans un établissement situé dans le secteur Touraine de la ville appelante. Elle a acquis l'immeuble en 2000 de la famille Lussier, qui y avait déjà exploité, à la fin des années 1950, une entreprise du même type. Depuis 1976, l'appelante interdit cet usage sur cette partie de son territoire. Concluant que l'usage exercé à la fin des années 1950 s'est perpétué jusqu'à ce jour, la juge de première instance a déclaré que l'immeuble de l'intimée bénéficie d'un droit acquis permettant les usages commerciaux suivants : vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits de pétrole et les rebuts) ; récupération et démontage d'automobiles ; et vente au détail de matériaux de récupération. Seule la collecte d'objets hétéroclites, une activité marginale, a été déclarée illégale puisqu'elle n'était pas protégée par un droit acquis. La juge a donc ordonné à la ville appelante de délivrer à l'intimée un permis d'occupation en conséquence. L'appelante se pourvoit.

Décision

M. le juge Vézina : En 1994, l'appelante a adopté un règlement dit « d'amnistie » pour modifier le zonage du secteur Touraine et, à cette occasion, elle a vérifié et répertorié les usages existants avec le concours des exploitants du secteur, dont la société de la famille Lussier, Aciers Arsène Lussier inc. Le représentant de cette dernière a alors déclaré en tant que seul usage de son immeuble la vente d'acier neuf et usagé. En l'espèce, cette déclaration constitue une reconnaissance non équivoque, quoiqu'elle soit implicite, que la récupération de ferraille, exploitée dans les années antérieures, avait cessé de l'être et n'était plus envisagée pour l'avenir. Une telle cessation, sans intention de reprise, représente un abandon de droit acquis. D'autre part, les usages déclarés par les exploitants du secteur Touraine ont été vérifiés par un inspecteur municipal, qui a constitué un dossier incluant des photographies et des plans des lieux visités. Ici, la juge a commis une erreur manifeste en écartant cette preuve. Par ailleurs, tel qu'il est énoncé dans *Ste-Anne-de-Bellevue (Ville de) c. Papachronis (C.A., 2000-07-04)*, SOQUIJ AZ-50077493, J.E. 2000-1490, [2000] R.J.Q. 1977, l'activité requise pour conserver un droit acquis doit être d'une ampleur suffisante. Or, la récupération, selon les frères Lussier, constituait au mieux une activité minimale et marginale qui ne saurait être qualifiée d'exploitation ou d'activité commerciale de récupération. Au surplus, l'intention seule ne

suffit pas. Envisager de reprendre éventuellement la récupération est insuffisant pour conserver un droit acquis ; il faut exercer réellement l'usage. Dans ces circonstances, il y a lieu de conclure qu'Aciers Arsène Lussier avait abandonné l'usage de la récupération de ferraille avant l'année 1994. En conséquence, l'intimée ne peut prétendre à un droit acquis à cet usage lié à l'immeuble lorsqu'elle l'a acquis, en 2000. Quant aux conclusions recherchées par l'appelante au soutien de sa requête fondée sur l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut être ordonné à l'intimée de retirer la machinerie et l'équipement présents sur les lieux, dont une chargeuse et un tracteur, lesquels ne sont pas intrinsèquement liés à l'usage illégal. De plus, cette dernière peut envisager de vendre les rebuts de valeur et d'expédier le reste à un dépotoir reconnu ou de déménager son entreprise dans un autre endroit où son exploitation sera conforme. Quelle que soit la solution envisagée, il y a lieu de lui laisser un délai de six mois, lequel est raisonnable pour la mettre en œuvre.

Réf. ant.: (C.S., 2014-08-07), 2014 QCCS 3901, SOQUIJ AZ-51099962.

Sainte-Julie (Ville de) c. 9090-5647 Québec inc., juges François Pelletier, Paul Vézina et Dominique Bélanger, C.A. Montréal 500- 09-024704-140, 2016-04-29 (juge Francine Nantel, C.S. Longueuil 505-17-005090- 107, 2014-08-07, SOQUIJ AZ-51099962), SOQUIJ AZ-51283364, 2016 QCCA 737, 2016EXP-1539 et J.E. 2016-840 (13 pages).

2016-657

Cour supérieure

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — modification — avis de motion — changement d'usage — prohibition — usage de restaurant — effet — période d'interdiction de délivrer des permis ou des certificats — imprécision — opposabilité — demande de permis — mandamus.

MUNICIPAL (DROIT) — permis — permis de construction — projet de rénovation — refus de délivrer un permis — avis de motion — règlement de zonage — modification — changement d'usage — prohibition — usage de restaurant — opposabilité — mandamus.

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — cas d'application — droit municipal — permis de construction — règlement de zonage — modification — avis de motion — opposabilité — mandamus.

Requête en *mandamus*. Accueillie.

La demanderesse est une entreprise de restauration rapide établie au Canada depuis plusieurs années. Au printemps 2015, elle a repéré, sur le territoire de la ville défenderesse, un local dans un immeuble appartenant à l'intervenante dans lequel elle désirait ouvrir un nouveau

restaurant. L'ancien locataire, un franchisé de la chaîne de restaurants Subway venait tout juste de résilier son bail avec cette dernière. Le 12 mai 2015, la demanderesse et l'intervenante ont conclu un bail. Quelques jours plus tard, la demanderesse a fait apposer sur les vitres du local des publicités annonçant l'ouverture prochaine d'un restaurant Pizza Pizza. Le 11 août suivant, elle a déposé une demande de permis auprès de la défenderesse afin de pouvoir rénover les lieux loués. Cette demande a été rejetée car, le 7 juillet précédent, cette dernière avait déposé un avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage afin de « restreindre l'usage de restauration » dans la zone où devait s'ouvrir le nouveau restaurant. Le 25 août, la défenderesse a adopté un second avis de motion, lequel indiquait qu'elle désirait « retirer l'usage restaurant » de cette zone. Le 3 septembre, l'intervenante a été informée par le service d'urbanisme de la défenderesse que la demande de permis de la demanderesse était incomplète et que l'« usage restaurant » avait été retiré par le conseil municipal afin d'éviter l'établissement d'entreprises de restauration rapide à proximité d'une école secondaire. Le règlement modifiant le règlement de zonage a été adopté le 20 octobre (règlement REG-339). Par voie de *mandamus*, la demanderesse requiert du tribunal qu'il ordonne à la défenderesse de lui délivrer un permis de rénovation conformément à sa demande déposée en août 2015. Celle-ci soutient que la demanderesse ne peut y avoir droit puisque les avis de motion ont eu pour conséquence de « geler » toute demande de permis jusqu'à l'adoption du règlement.

Décision

Le premier avis de motion a été fait de toute urgence parce que les représentants de la défenderesse savaient que la demanderesse allait remplacer le restaurant Subway incessamment dans l'immeuble de l'intervenante. En fait, la réglementation projetée visait précisément la demanderesse. Or, l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le gel cesse d'être applicable le jour qui suit de deux mois l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date. En l'espèce, le premier avis n'a pas pu imposer de gel, car il n'a pas été suivi par l'adoption d'un règlement. De plus, le second avis ne peut être le prolongement du premier, les mots « restreindre » et « interdire » n'étant pas synonymes. Au surplus, sauf dans des circonstances particulières, un avis de motion ne peut être prorogé. Ici, rien ne justifiait une prorogation au moyen d'un second avis. Les deux avis de motion sont donc déclarés inopposables à la demanderesse et à l'intervenante en ce qui concerne l'exploitation projetée du restaurant Pizza Pizza. En conséquence, il est ordonné à la défenderesse de délivrer à la demanderesse un permis de rénovation.

Pizza-Pizza Ltd. c. Brossard (Ville de), juge Kirkland Casgrain, C.S. Longueuil 505- 17-008394-159, 2016-02-18, SOQUIJ AZ- 51259861, 2016 QCCS 820, 2016EXP-1214 et J.E. 2016-657 (9 pages).

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué(e) à l'assemblée générale annuelle de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le samedi 15 octobre 2016, à 16 h 15, au Impéria Hôtel et Suites, 570, rue Dubois, à Saint-Eustache.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2015
4. Rapport du président
5. Dépôt et adoption du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2015
6. Nomination d'un vérificateur pour l'année 2016
7. Ratification des actes des administrateurs
8. Élection aux postes d'administrateurs
9. Affaires nouvelles
10. Levée de l'assemblée

Jean-Pierre St-Amour
Secrétaire



Association
québécoise
d'urbanisme



La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique



Ville de
Saint-Eustache



Association
québécoise
d'urbanisme

Nos conférenciers seront :



Mme **Marie-Pier Côté**,
bachelière en urbanisme



M. **Frédéric Proulx**, propriétaire,
Microbrasserie Noire & Blanche



Me **Jean-Pierre St-Amour**,
avocat, Deveau avocats, chargé
de cours, École d'urbanisme
et d'architecture du paysage
de l'Université de Montréal, et
administrateur à l'AQU



Mme **Michèle Labelle**,
conseillère municipale et
présidente du Comité de
revitalisation, Ville de
Saint-Eustache



Mme **Krystel St-Denis**,
conseillère en développement
économique, Société de
développement économique de
Saint-Eustache



Mme **Nicole Carignan-Lefebvre**,
conseillère municipale et
présidente du CBSPT, Ville de
Saint-Eustache



M. **Normand Rousseau**,
directeur du service
d'urbanisme, Ville de
Saint-Eustache



M. **Patrice Paquette**,
président du CCU, Ville de
Saint-Eustache (CBSPT), Ville
de Saint-Eustache



M. **Louis-Michel Fournier**,
président, L'Atelier urbain



Pierre Charron, maire, Ville de
Saint-Eustache



M. **Sylvain Mallette**, 1^{er}
président du Comité des biens
et des sites patrimoniaux
toponymie (CBSPT)



M. **Marc-André Godin**, chef
de service Planification
et programmes, Ville de
Trois-Rivières, et vice-
président à l'AQU